



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 20 mars 2024

AGRICULTURE

Le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire accorde une dérogation pour la taille des haies (BCAE8)

La bonne condition agro-environnementale (BCAE) 8 à remplir pour recevoir les aides de la politique agricole commune (PAC) implique de ne pas tailler les haies et les arbres entre le 16 mars et le 15 août pour respecter la période de nidification et de reproduction des oiseaux.

Compte tenu des conditions très pluvieuses de l'hiver, le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a décidé d'accorder une dérogation aux agriculteurs qui n'ont pas la possibilité de reporter les travaux de taille à l'automne 2024.

En Moselle, l'automne 2023 et l'hiver 2024 ont été bien plus pluvieux que la moyenne et l'humidité des sols excessive. Ces conditions compliquées rendent impossible la taille des haies sans causer de dégâts dus à l'utilisation d'engins dans les parcelles, et ce d'autant que les sols mosellans sont riches en argile et ressuient difficilement.

L'ensemble du département de la Moselle bénéficie donc de cette dérogation pour la taille des haies.

Ainsi, le début de la période d'interdiction de taille des arbres et des haies est décalée du 16 mars au 16 avril 2024. La date de fin de cette interdiction reste fixée au 15 août 2024.

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

Contacts presse

Carla Morel : 06 26 18 61 52

Camille Legendre : 07 86 77 45 39

Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr

9, place de la préfecture – 57034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle
Service départemental de la
communication interministérielle